



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques



Plate-forme Technique
Académique

Bourses de Lycée
et de Collège

Dossier suivi par :
Marylis LABORDE
Raphaël VILARRUBIAS
Responsable

Jacqueline CANTONNET poste 4504
(Départements 24, 40 et 64)
Mél :
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD poste 4512
(Départements 33 et 47)
Mél :
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Pau, le 14 septembre 2015

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les principaux des collèges publics
de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-
Atlantiques

**Objet : Bourses des collèges publics. Année scolaire 2015/2016 –
Calendrier rectificatif**

Réf : Circulaire n°2015-149 du 31 août 2015
Bulletin officiel n°32 du 3 septembre 2015

Je vous demande de bien vouloir prendre note du calendrier rectificatif des documents à transmettre à la plate-forme académique des bourses de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques, durant la présente année scolaire. Ce calendrier tient compte du report de la date limite de dépôt des dossiers de bourse auprès des établissements au 17 octobre 2015, suite à la circulaire ministérielle du 31 août 2015.

La liste des élèves boursiers, le tableau récapitulatif du trimestre n°1 (élèves classés par taux), la liste des élèves bénéficiaires de remises de principe et en cas de demande de régularisation le bilan de gestion du 3ème trimestre 2014-2015 (avril-/juin 2015) seront à transmettre à la plate-forme académique des bourses de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques **pour le jeudi 15 octobre 2015.**

Si vous accueillez des élèves boursiers internes au sein de votre établissement ou internes externés ou en internat privé, merci d'envoyer le montant de l'internat accompagné de la liste des boursiers internes concernés et du bilan de gestion de l'internat du 3ème trimestre 2014/2015.

IMPORTANT : Afin de percevoir d'ici décembre 2015 le complément de l'avance versée au mois de mars 2015, il est **impératif de respecter la date de retour des documents**. Les constatations susceptibles d'intervenir au-delà de cette date feront l'objet d'une régularisation au 2ème trimestre.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Pierre BARRIERE